



- | | | |
|---|------------|---|
|  | A5 | Servitude pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement |
|  | AC4 | Servitude résultant des zones de protection du patrimoine architectural et urbain |
|  | AS1 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales |
|  | I3 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz |
|  | PT1 | Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques |
|  | PT2 | Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'état |

Autres indications graphiques

-  Bande des effets irréversibles (IRE) de part et d'autre de la canalisation de gaz (205 m de part et d'autre) dans laquelle toute construction est à transmettre pour avis à GRT gaz

